

Obligation vaccinale : le Sénat confirme que le décret d'application n'est pas paru

écrit par Michel Revol | 14 septembre 2021



The screenshot shows the official website of the French Senate (SÉNAT). The header includes the Senate logo with the tagline "UN SITE AU SERVICE DES CITOYENS" and a navigation menu with categories like "Travaux parlementaires", "Vos sénateurs", "Europe & International", "Territoires", "Connaître le Sénat", and "Esp". A date bar indicates "13 septembre 2021" and includes links for "Accessibilité", "Plan du site", "Alertes", and a search bar. The main content area features a breadcrumb trail: "Accueil > Travaux parlementaires > Projets / Propositions de lois > Dossier". The article title is "Contrôle de l'application de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire". Below the title, there are two bullet points: "Loi n° 2021-1040 du 05/08/2021 parue au JO n° 181 du 06/08/2021" and "Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-824 DC du 05/08/2021". A highlighted box on the right contains the text "Le contrôle de l'application des lois" followed by a paragraph explaining the control process and a list of three items: "Mesures réglementaires prises", "Mesures réglementaires prévues non encore prises", and "Mesures non réglementaires".

SÉNAT
UN SITE AU SERVICE
DES CITOYENS

Travaux parlementaires | Vos sénateurs | Europe & International | Territoires | Connaître le Sénat | Esp

13 septembre 2021 | Accessibilité | Plan du site | Alertes | Recherche [OK] Recherch

Accueil > Travaux parlementaires > Projets / Propositions de lois > Dossier

Contrôle de l'application de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire

- Loi n° 2021-1040 du 05/08/2021 parue au JO n° 181 du 06/08/2021
- Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-824 DC du 05/08/2021

Le contrôle de l'application des lois
Ce contrôle consiste à recenser très régulièrement les lois votées mais qui ne peuvent être mises en application faute de textes d'application effectivement pris par le Gouvernement ▶

- Mesures réglementaires prises ▶
- Mesures réglementaires prévues non encore prises ▶
- Mesures non réglementaires ▶

SÉNAT
UN SITE AU SERVICE
DES CITOYENS

Travaux parlementaires | Vos sénateurs | Europe & International | Territoires | Connaître le Sénat | Esp

13 septembre 2021 | Accessibilité | Plan du site | Alertes | Recherche [OK] Recherch

Accueil > Travaux parlementaires > Projets / Propositions de lois > Dossier

Contrôle de l'application de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire

- Loi n° 2021-1040 du 05/08/2021 parue au JO n° 181 du 06/08/2021
- Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-824 DC du 05/08/2021

Le contrôle de l'application des lois
Ce contrôle consiste à recenser très régulièrement les lois votées mais qui ne peuvent être mises en application faute de textes d'application effectivement pris par le Gouvernement ▶

- Mesures réglementaires prises ▶
- Mesures réglementaires prévues non encore prises ▶
- Mesures non réglementaires ▶

Alors que les médias rabâchent en boucle que les soignants (et autres) doivent se faire vacciner, que les ARS rappellent cette obligation par courrier, le Sénat confirme que le décret est « en attente de publication ».

En clair, tant que le décret n'est pas publié, l'obligation vaccinale n'est que propagande mensongère et nul n'a l'obligation de se faire vacciner sinon par son propre choix.

Quiconque reçoit une injonction de se faire vacciner devrait envoyer ce document du Sénat en réponse; A son employeur, l'ARS, supérieur hiérarchique, employeur

Extraits: Mesures réglementaires prévues par la loi et non encore prises par le Gouvernement.

-Article 12 Division II.

Objet : Un décret, pris après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les conditions de vaccination contre la covid19 des personnes mentionnées au I du présent article. Il précise les différents schémas vaccinaux et, pour chacun d'entre eux, le nombre de doses requises.

Ce décret fixe les éléments permettant d'établir un certificat

de statut vaccinal pour les personnes mentionnées au même I et les modalités de présentation de ce certificat sous une forme ne permettant d'identifier que la nature de celui-ci et la satisfaction aux critères requis. Il détermine également les éléments permettant d'établir le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid19 et le certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid19.

-décret en attente de publication

– Article 12 Division IV

Objet : Un décret, pris après avis de la Haute Autorité de santé, peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie des catégories de personnes mentionnées au I, l'obligation prévue au même I.

-décret en attente de publication : voir sur le site du Sénat dans l'application des lois.

<https://www.senat.fr/application-des-lois/pjl20-796.html>